



	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	30.05.2011	25.04.2016	24.04.2017
Modification simplifiée n°1	-	-	16.08.2023
Modification n°2	-	-	28.05.2024



- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Parc ou bois à préserver (autorisation obligatoire)
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Terrains cultivés à protéger
- Zone non aedificandi

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	30.05.2011	25.04.2016	24.04.2017
Modification simplifiée n°1	-	-	16.08.2023
Modification n°2	-	-	28.05.2024



- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- ★ Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- ▲ Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Terrains cultivés à protéger
- Zone non aedificandi

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	30.05.2011	25.04.2016	24.04.2017
Modification simplifiée n°1	-	-	16.08.2023
Modification n°2	-	-	28.05.2024



Mai 2024

- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi

- Limite de commune
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Emprise indicative des zones humides
- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- Bâti à préserver et à mettre en valeur
- Aléas mouvements de terrains
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Terrains cultivés à protéger

